

Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF)

La FIAF doit être soumise par courriel (Novador@iaac-aeic.gc.ca) d'ici le 17 décembre 2023.

Projet minier aurifère Novador - Probe Gold Inc.

N° de référence au registre: 86020

Ministère/agence	Environnement et Changement climatique Canada
Personne-ressource principale	Louis Breton
Adresse complète	1550, avenue d'Estimauville, Québec
Courriel	Louis.Breton@ec.gc.ca
Téléphone	(418) 446-5639
Personne-ressource - Alternative	Raymond Chabot

1. a) Est-il probable que votre ministère ou agence soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

Permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*

Dans le cas des espèces non aquatiques inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, un permis d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) peut être exigé en vertu de l'article 73 de la LEP pour les activités qui affectent une espèce sauvage inscrite ou les résidences de ses individus, là où des interdictions sont en place. À l'heure actuelle, des interdictions sont en vigueur concernant les individus et les résidences pour toutes les espèces inscrites à la LEP sur les terres fédérales, y compris les terres de réserve des Premières Nations, ainsi que pour les individus et les résidences d'oiseaux inscrits en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, où qu'elles se retrouvent.

Des permis sont également requis par les personnes menant des activités qui contreviennent aux interdictions de destruction de l'habitat essentiel, comme stipulé à l'article 58.1 de la LEP. Pour plus d'informations sur la façon dont l'habitat essentiel désigné est protégé sur le territoire non domanial au Canada pour les espèces qui sont à la fois des oiseaux migrateurs protégés par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et inscrites comme étant en voie de disparition, menacées ou disparues du pays à l'annexe 1 de la LEP, veuillez consulter : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/declarations-habitat-essentiel/declaration-protection-habitat-applique-1994-lcom-oiseaux-migrateurs-figurant-annexe-lep.html>.

Ces permis ne peuvent être délivrés que si toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées et la meilleure

solution retenue; toutes les mesures possibles seront prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité sur l'espèce, sur son habitat essentiel ou sur la résidence de ses individus; et si cette activité ne compromet ni la survie des espèces ni le rétablissement de celles-ci.

Il est possible que des interdictions en vertu de la LEP entrent en vigueur à l'avenir par le biais d'ordonnances réglementaires pour les individus, les résidences et l'habitat essentiel sur les terres non fédérales et/ou pour l'habitat essentiel sur les terres fédérales. Il est également possible qu'au cours de l'évaluation d'impact ou après celle-ci, d'autres espèces soient inscrites en vertu de la LEP; des permis peuvent être exigés pour les activités du projet qui affectent ces espèces supplémentaires. Il est conseillé aux promoteurs de surveiller ces modifications réglementaires en consultant le registre de la LEP : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>.

Voici quelques exemples d'activités pouvant nécessiter un permis en vertu de la LEP :

- Inventaires d'espèces sauvages susceptibles d'affecter des individus ou des résidences;
- Préparation du site (déblaiement, nivellement, déboisement, décapage du couvert végétal, accès au site, dynamitage, excavation);
- Démantèlement d'infrastructures;
- Construction et exploitation de travaux temporaires et permanents et d'infrastructures;
- Création de nouvelles routes, voies ferrées ou lignes électriques;
- Remplissage des milieux humides ou des cours d'eau;
- Toute surveillance qui nécessite la capture ou la libération d'individus; et
- Effets de perturbation sensorielle (éclairage artificiel, bruit, vibration, activité humaine, circulation automobile).

Avant de déterminer si un permis en vertu de la LEP est requis, ECCC aura besoin de renseignements détaillés sur les effets potentiels du projet sur les espèces en péril, l'emplacement et/ou les occurrences d'espèces en péril et de résidences, leur utilisation de l'habitat, la présence et la répartition d'habitat essentiel dans la zone du projet, ainsi que les effets particuliers du projet sur les terres fédérales.

Voici des liens vers des documents accessibles au public:

- Lignes directrices sur la délivrance de permis en vertu de l'article 73 de la Loi sur les espèces en péril : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/politiques-lignes-directrices/delivrance-permis-article-73.html>
- *Politique de délivrance de permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril* : <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/consultations/2983>.

L'article 73 de la LEP décrit les exigences relatives à la consultation des communautés autochtones. Les activités de consultation d'ECCC auprès des communautés autochtones commenceraient après la réception d'une demande de permis en vertu de la LEP. Les consultations sur les permis en vertu de la LEP seront coordonnées avec les consultations réalisées pendant l'évaluation d'impact, dans la mesure du possible.

Conformément à l'article 73 de la LEP, il n'y a pas de participation du public au processus de délivrance d'un permis en vertu de la LEP. Si un permis est délivré, la description de l'activité et la façon dont les conditions préalables de la LEP ont été respectées seront affichées sur le Registre public des espèces en péril : <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/permis?sortBy=issueDate&sortDirection=desc&pageSize=10>.

S'il n'est pas entièrement décrit dans la description initiale du projet, le promoteur doit fournir tout besoin anticipé de permis pour les espèces en péril pendant toutes les phases du projet, y compris pour le

Caribou des bois, population boréale, la Petite chauve-souris brune, la Chauve-souris nordique, la Pipistrelle de l'Est, la Tortue des bois, l'Engoulevent bois-pourri, l'Engoulevent d'Amérique, Goglu des prés, la Grive des bois, l'Hirondelle de rivage, l'Hirondelle rustique, le Martinet ramoneur, le Moucherolle à côtés olive, la Paruline du Canada et la Sturnelle des prés. La liste des espèces inscrites à l'Annexe 1 de la LEP évolue régulièrement. Le promoteur est encouragé à effectuer une surveillance périodique afin de prendre en compte les modifications à la réglementation, notamment la révision du statut des espèces sauvages par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou la LEP. De plus, le promoteur est encouragé à recueillir et à soumettre les renseignements nécessaires pour déterminer si un permis en vertu de la LEP est requis pendant le processus d'évaluation d'impact, et à soumettre sa demande bien avant les activités proposées pour éviter tout délai.

De plus amples renseignements sur les espèces en péril seront fournis dans le Plan de délivrance de permis.

Permis en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs, 2022 (ROM 2022)

Le *ROM 2022* protège les oiseaux migrateurs, leurs œufs et leurs nids, en interdisant les activités qui peuvent leur nuire. À moins qu'une personne ne dispose d'un permis ou que les règlements l'y autorisent, il lui est interdit de pratiquer les activités suivantes :

- Capturer, tuer, prendre, blesser ou harceler un oiseau migrateur ou tenter de le faire;
- Détruire, prendre ou déranger un œuf; et
- Endommager, détruire, enlever ou déranger un nid, un abri de nid, un abri pour canards eiders ou un nichoir à canards, à moins que les exceptions suivantes ne s'appliquent :
 - Le nid ne contient pas d'oiseau migrateur vivant ou d'œuf viable; et,
 - Le nid n'a pas été construit par une espèce figurant à l'annexe 1.

Les nids des espèces énumérées à l'annexe 1 sont protégés en tout temps, sauf si les conditions suivantes sont remplies :

- Un avis du nid inoccupé a été soumis/reçu par le biais du registre des nids abandonnés; et,
- Le temps d'attente désigné dans les règlements est passé, et pendant ce temps le nid n'a pas été occupé par un oiseau migrateur.

Dans certaines situations, il peut être possible d'obtenir un permis pour déplacer ou détruire le nid inoccupé d'une espèce de l'annexe 1.

S'il n'est pas possible d'attendre la période prévue avant de détruire ou de relocaliser le nid d'une espèce inscrite à l'annexe 1, ou s'il y a un besoin de détruire ou de relocaliser le nid d'une autre espèce d'oiseau migrateur lorsque ce nid contient un oiseau vivant ou un œuf viable et que les mesures d'atténuation appropriées ont été prises, un permis peut être disponible. Le ROM 2022 autorise la délivrance de permis pour dommages ou dangers, ainsi que de permis scientifiques, qui peuvent s'appliquer dans certaines situations limitées.

Ces permis peuvent être disponibles dans certaines situations limitées, lorsque la diligence raisonnable peut être démontrée, afin de relocaliser ou détruire un nid lorsqu'il contient un oiseau vivant ou un œuf, ou, pour les espèces inscrites à l'annexe 1 du ROM 2022, de se faire avant la fin de la période d'attente désignée.

Dans certaines situations où il a été démontré que des recherches appropriées seront effectuées à l'appui de la conservation des oiseaux migrateurs, un permis scientifique autorisant la relocalisation ou la destruction d'un nid peut également être disponible.

Voici des liens vers des documents accessibles au public :

Fiche d'information : Protection des nids en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022)

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/fiche-information-protection-nids-vertu-rom-2022.html>

Permis pour dommages ou dangers et principes directeurs pour les parties intéressées, article 70 (principes propres au Grand Pic)

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/permis-dod-nids-cause-dommages-cavites-nidification-grand-pic.html>

Permis pour dommages ou dangers et principes directeurs pour les parties intéressées, article 71 (principes propres au Grand Pic)

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/permis-destruction-nids-cause-dommages-danger-cavites-nidification-grand-pic.html>

Guide d'identification des cavités du Grand Pic

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/guide-identification-cavites-grand-pic.html>

Formulaires de demande de permis pour oiseaux migrateurs

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/permis-oiseaux-migrateurs/formulaires-demande.html>

Permis scientifiques

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/permis-oiseaux-migrateurs/permis-scientifique.html>

De plus amples renseignements sur les permis pour les oiseaux migrateurs seront fournis dans le Plan de délivrance de permis.

Autorisation d'utiliser un plan d'eau fréquenté par des poissons en tant que dépôt de résidus miniers en vertu du paragraphe 5(1) du Règlement sur les effluents des mines de métaux et de diamants de la Loi sur les pêches.

ECCC est responsable pour l'administration des paragraphes 36(3) à (6) de la *Loi sur les pêches* et de la mise en œuvre du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* (REMMMD). Le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* interdit le rejet d'une substance nocive dans un plan d'eau fréquenté par des poissons, à moins d'être autorisé par un règlement. Le REMMMD autorise le rejet d'une substance nocive dans des conditions précises, y compris le rejet dans un dépôt de résidus miniers (DRM) qui est une eau ou un lieu figurant à l'annexe 2 du Règlement.

L'utilisation des eaux fréquentées par le poisson pour l'élimination des déchets miniers ne peut être autorisée que par une modification au REMMMD, en inscrivant le plan d'eau à l'annexe 2 du Règlement pour le désigner comme un DRM. ECCC, sur l'avis d'expert du ministère de Pêches et Océans Canada, déterminera les plans d'eau qui doivent être inscrits à l'annexe 2 du REMMMD.

L'article 27.1 du REMMMD exige l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan compensatoire de l'habitat du poisson pour compenser la perte d'habitat du poisson qui surviendrait à la suite de l'utilisation d'un plan d'eau fréquenté par les poissons pour l'élimination des déchets miniers. Le propriétaire ou l'exploitant d'une mine est également tenu de présenter une lettre de crédit irrévocable pour couvrir les coûts de mise en œuvre du plan. Le promoteur minier doit également démontrer que l'élimination des résidus (y compris les effluents) dans ces plans d'eau est la meilleure approche d'un point de vue environnemental, technique et socio-économique, conformément au « Guide sur l'évaluation des solutions de rechange pour l'entreposage des déchets miniers » d'Environnement et Changement climatique Canada, pour l'élimination des déchets miniers (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-pollution/sources-industrie/effluent-minier/effluents-mines-metaux-diamants/depots-residus-miniers/guide-rechange-entreposage-dechets-miniers/chapitre-1.html>). La communication de ces informations lors de l'évaluation d'impact peut réduire le temps nécessaire au processus de modification réglementaire dans le cadre du REMMMD, une fois l'évaluation d'impact terminée. Le moment de la soumission de l'évaluation des solutions de rechange et du plan de compensation de l'habitat du poisson est toutefois déterminé par le promoteur.

Le gouverneur en conseil (Conseil du Trésor), sur la recommandation du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, prend la décision finale d'inscrire les plans d'eau à l'annexe 2 du REMMMD.

Le délai d'achèvement du processus réglementaire se situe entre 12 et 18 mois après la fin des consultations avec les groupes autochtones et du public sur l'évaluation des solutions de rechange pour l'élimination des déchets miniers et le plan de compensation de l'habitat du poisson. Toutefois, pour les projets qui répondent à certaines conditions, une approche simplifiée pour les approbations peut être recommandée au gouverneur en conseil conformément à la politique du Ministère sur «Rationalisation du processus d'approbation des mines de métaux ayant des dépôts de résidus miniers» ([Processus d'approbation des dépôts de résidus des mines de métaux - Canada.ca](http://www.ec.gc.ca/mdmer/remmmmd/Processus_d'approbation_des_depots_de_residus_des_mines_de_métaux_-_Canada.ca)). Dans la mesure du possible, les consultations portant sur les modifications à l'annexe 2 du MDMER seront coordonnées avec les consultations entreprises au cours de l'évaluation d'impact.

S'il n'est pas entièrement décrit dans la description initiale du projet, le promoteur devrait fournir dans la description détaillée du projet des informations sur les plans d'eau qui pourraient nécessiter une inscription à l'annexe 2 du REMMMD. Plus précisément, des cartes ou des chiffres identifiant les plans d'eau et l'information concernant les études sur les poissons ou toute autre information qui pourrait appuyer une détermination sur la présence de poissons dans la zone qui pourrait être affectée par l'élimination des déchets miniers.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la boîte de réception du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et de diamants* : ec.mdmer-remmmmd.ec@canada.ca.

De plus amples renseignements concernant les modifications à l'annexe 2 du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* seront fournis dans le Plan de délivrance de permis.

b) Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

Dans le cas où ECCC devrait exercer une attribution, ECCC évaluerait et déterminerait les exigences de consultation, le cas échéant. Les consultations menées par ECCC auprès des peuples autochtones seraient coordonnées avec des consultations pendant l'évaluation d'impact, dans la mesure du possible.

-
2. Votre ministère ou agence est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés dans l'un de vos champs d'expertise qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veuillez préciser les renseignements ou connaissances spécialisés.

ECCC dispose de renseignements de spécialistes ou d'experts pouvant être pertinents pour l'évaluation d'impact dans les domaines énumérés ci-dessous, notamment en ce qui concerne l'établissement d'une base de référence adéquate, une évaluation des effets potentiels sur les composantes valorisées biophysiques, l'efficacité des mesures d'atténuation, les méthodes de surveillance et de suivi, ainsi que l'information concernant les politiques, les normes et la réglementation fédérale pouvant être pertinente à l'évaluation (remarque : ECCC n'évalue pas la conformité réglementaire des projets proposés, mais fournit plutôt une contribution technique à l'Agence pour éclairer l'évaluation). Une fois que la portée du projet et de l'évaluation sont établies par l'Agence, cette liste peut changer à mesure que d'autres activités ou composantes de projet pourraient entrer dans la portée.

Qualité de l'air : qualité de l'air ambiant; sources d'émissions des contaminants atmosphériques; quantification, mesures et contrôles des émissions; modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants; mesures d'atténuation, suivi et surveillance.

Émission de gaz à effet de serre (GES) et changement climatique : estimations des émissions de GES (nettes et en amont); impact sur les puits de carbone; mesures d'atténuation des émissions de GES et détermination des meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE); plan crédible pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050; données scientifiques sur les changements climatiques pour éclairer l'évaluation des changements potentiels de l'environnement et la résilience du projet aux effets des changements climatiques; politiques sur le changement climatique; et projections nationales de GES.

Qualité et quantité des eaux : qualité des eaux de surface et souterraines; sources de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines (notamment le drainage minier acide et la lixiviation des métaux), y compris les effluents; eaux usées; prédictions et modélisation de la qualité de l'eau incluant les résultats de tests géochimiques; infiltrations, ruissellement et résurgences; gestion des eaux usées et des eaux non contaminées; gestion des sols ou des sédiments contaminés; hydrologie (données et modélisations des débits de cours d'eau, gestion des inondations et des événements extrêmes, contrôle du drainage, niveaux d'eau, équilibres hydriques); mesures d'atténuation, effets cumulatifs; suivi et surveillance.

Faune, espèces en péril et habitat : oiseaux migrateurs, nids, œufs et habitat; espèces désignées en péril par le COSEPAC, espèces en péril inscrites à l'Annexe 1 de la LEP, individus, habitat et habitat essentiel (proposé et final), y compris les programmes de rétablissement, plans d'action, et plans de gestion; fonctions écologiques des milieux humides; écotoxicologie. L'expertise en matière d'espèces en péril peut être particulièrement importante pour aider le promoteur à fournir des informations tout au long de l'évaluation requise par l'Agence pour répondre aux exigences de l'article 79 de la LEP, à savoir : 1) notifier le projet au ministre compétent s'il est susceptible de toucher une espèce sauvage inscrite ou son habitat essentiel; 2) identifier les effets nocifs du projet sur les espèces sauvages inscrites et leur habitat essentiel, et 3) si le projet est réalisé, veiller à ce que des mesures compatibles avec tout programme de rétablissement et tout plan d'action applicable soient prises en vue de les éviter ou de les amoindrir et les surveiller.

Urgences environnementales : planification et orientation de la gestion des urgences, y compris là où le rejet de substances dangereuses pourrait affecter les espèces en péril et/ou les oiseaux migrateurs; modélisation du transport atmosphérique et de la dispersion des contaminants dans l'air; devenir et comportement, modélisation de la trajectoire hydrologique des contaminants dans l'eau.

Climat et météorologie : modèles et normes climatiques à long terme; météo.

Plateforme de science et de données ouvertes (PSDO)

La plateforme de science et de données ouvertes (PSDO) fournit des renseignements pertinents sur les effets cumulatifs et les activités de développement partout au Canada. La plateforme est accessible sur le site web public à l'adresse suivante : <https://osdp-psdo.canada.ca/dp/fr>. Plus précisément, la plateforme offre un guichet unique pour accéder aux données et aux connaissances scientifiques pertinentes sur les effets cumulatifs tirées des bases de données et registres existants provenant des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, y compris les publications du gouvernement fédéral et de ses scientifiques. La plateforme fournit un outil interactif qui permette de cartographier plusieurs ensembles de données provenant de sources multiples. Cet outil offre diverses fonctionnalités, notamment la recherche par mots-clés, la visualisation interactive de données sur des cartes et des ressources éducatives couvrant des sujets clés tels que les effets cumulatifs, l'eau, l'air, le climat, la biodiversité, la terre, l'économie et l'industrie, la santé humaine, et la société et la culture.

Les renseignements accessibles via la PSDO peuvent être utiles aux personnes qui préparent et qui examinent des évaluations de projets, y compris l'évaluation des effets cumulatifs. Voici quelques exemples de renseignements d'ECCC disponibles sur la PSDO qui pourraient être utiles aux personnes participant à l'évaluation de ce projet.

Eau – qualité et quantité

- [Données nationales de monitoring de la qualité de l'eau à long terme](#)

- [Données hydrométriques en temps réel](#)
- [RCBA Réseau Canadien de Biosurveillance Aquatique](#)
- L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), y compris :
 - [Rejets dans les eaux de surface déclarés](#)
- Vous trouverez ici [d'autres ressources liées à l'eau \(y compris des publications, des ensembles de données et des stations de surveillance\)](#) d'ECCC sur la PSDO.

Biodiversité (p. ex., oiseaux, espèces en péril, terres humides)

- [Ensemble de données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril \(terrestre\)](#)
- [Répartition des cartes – Espèces en péril](#)
- [Terres Humides du Canada](#)
- [Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation \(BDCAPC\)](#)
- [Parcelles de recensement des oiseaux nicheurs du Canada](#)
- [Lieux prioritaires pour les espèces en péril](#)
- Vous trouverez ici [d'autres ressources liées au biodiversité \(y compris des publications, des ensembles de données et des stations de surveillance\)](#) d'ECCC sur la PSDO.

Qualité de l'air

- L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), y compris :
 - [Cartes des installations ayant soumis une déclaration – Principaux contaminants atmosphériques](#)
- Le programme des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE), y compris :
 - [Concentrations ambiantes moyennes de particules fines aux stations de suivi, Canada](#)
 - [Concentrations ambiantes de pointe d'ozone aux stations de suivi](#)
 - [Concentrations ambiantes de composés organiques volatils aux stations de suivi](#)
 - [Concentrations ambiantes moyennes de dioxyde de soufre aux stations de suivi](#)
 - [Concentrations ambiantes de pointe de dioxyde d'azote aux stations de suivi](#)
- Vous trouverez ici [d'autres ressources liées à l'air \(y compris des publications, des ensembles de données et des stations de surveillance\)](#) d'ECCC sur la PSDO.

Climat, y compris le changement climatique

- Observations du climat ([horaires](#) et [quotidiennes](#))
- [Sommaires climatologiques mensuels des observations](#)
- [Normales climatiques 1981-2010](#)
- [Température de l'air de surface homogénéisée](#)
- [Précipitations ajustées](#)
- Vous trouverez ici [d'autres ressources liées au climat \(y compris des publications, des ensembles de données et des stations de surveillance\)](#) d'ECCC sur la PSDO.

Au-delà du mandat d'ECCC, la PSDO contient également des ressources sur des thèmes menés par d'autres ministères et d'autres ordres de gouvernement (p. ex. : santé humaine, économie et industrie). La PSDO donne également accès aux registres réglementaires qui énumèrent les autorisations gouvernementales pour d'autres projets en développement (par exemple, le registre de la Loi sur les pêches), ce qui peut être utile pour comprendre les effets cumulatifs sur une région.

-
3. Votre ministère ou agence a-t-il déjà exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet; ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veillez préciser s'il y a lieu.

ECCC n'a pas exercé un pouvoir ou accompli un devoir, ni pris aucune mesure dans le cadre du projet.

4. Votre ministère ou agence a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)?

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

Le 7 octobre 2022, ECCC a communiqué des renseignements à l'Agence concernant le fait que le projet s'installera dans l'aire de répartition du caribou des bois QC1. Étant donné que les installations minières seront dans l'habitat essentiel du caribou, ECCC en a informé l'Agence afin que celle-ci en avise rapidement le promoteur et lui transmette l'information à l'effet qu'ECCC s'attend à ce qu'une attention particulière et un effort pour caractériser l'habitat essentiel du caribou des bois dans l'aire d'étude soient faits, ainsi que la quantification des pertes d'habitat, le cas échéant.

Par ailleurs, le promoteur a fait parvenir des rapports d'inventaire pour une première année concernant l'avifaune et la végétation. Il a demandé des commentaires sur les travaux effectués afin d'ajuster la méthodologie avant de retourner sur le terrain pour compléter ses inventaires pour l'ensemble des composantes. Nos commentaires ont été transmis à l'AÉIC le 9 mars 2023.

Dans nos commentaires de mars 2023, nous avons conseillé de préciser certaines informations et nous avons fourni des recommandations notamment sur la méthodologie utilisée pour les inventaires, par exemple sur :

- le potentiel de présence des espèces en péril et la prise en considération des habitats potentiels de ces espèces dans les inventaires;
- l'identification et la cartographie des habitats potentiels des espèces en péril;
- la durée du déploiement des enregistreurs à chacun des sites et les périodes couvertes relativement à la phénologie de nidification pour la faune aviaire;
- la zone tampon de la zone d'étude locale pour les oiseaux chanteurs;
- le plan de sous-échantillonnage des enregistrements et les méthodes de transcription des enregistrements pour les oiseaux;
- les données d'abondance relative des oiseaux afin qu'elles soient présentées en tenant compte de la probabilité d'occupation et de détection;
- la prise en compte des espèces floristiques en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP et celles ayant obtenu un statut particulier par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).
- l'évaluation des milieux humides incluant leurs fonctions, notamment comme habitat des espèces sauvages, en particulier pour les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

-
5. Votre ministère ou agence possède-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires sur le projet non-mentionnés ci-dessus, y compris des informations sur son contexte géographique, environnemental, économique ou social (par exemple, emplacement de zones protégées ou sensibles, antécédents entre les communautés locales et le promoteur ou projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

Veillez préciser s'il y a lieu.

Non, pas en ce moment.

-
6. Du point de vue du mandat et des expertises de votre ministère ou agence, quels sont les principaux enjeux concernant le projet?

Pour chacun des enjeux clés, veuillez :

- décrire l'effet potentiel ou l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- fournir la justification ou les données probantes expliquant pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- fournir, brièvement, les solutions à l'enjeu, notamment l'information ou les études qui, le cas échéant, devraient être demandées au promoteur dans les lignes directrices

individualisées, les mesures d'atténuation potentielles, ou les exigences réglementaires pertinentes aux enjeux;

- fournir un résumé de l'enjeu en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

Les informations fournies seront prises en considération par l'Agence pour formuler un avis à savoir si une évaluation d'impact est requise et, le cas échéant, seront prises en compte pour développer des lignes directrices individualisées spécifiques au projet dans les prochaines étapes du processus d'évaluation d'impact.

Veuillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

-
7. Le cas échéant, spécifier les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa description détaillée du projet ou dans sa réponse au sommaire des questions qui :
- permettraient de vérifier si certains enjeux mineurs pourraient être encadrés et gérés par des mesures claires, des orientations existantes, d'autres processus réglementaires ou d'autres outils existants;
 - aideraient l'Agence à fournir un avis concernant si une évaluation d'impact est requise, ou
 - supporteraient l'individualisation des lignes directrices, si l'Agence est d'avis qu'une évaluation d'impact est requise.

Ces précisions et informations supplémentaires seront incluses sous forme de questions/enjeux spécifiques dans le sommaire des questions fourni au promoteur.

Veuillez utiliser le tableau 2 pour répondre à la présente question.

Nom de l'intervenant du ministère ou de l'agence

Directeur régional de la direction des activités de protection de l'environnement

Titre de l'intervenant

20 décembre 2023

Date

Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer le processus d'évaluation d'impact

L'Agence demande aux autorités fédérales d'orienter les avis d'experts sur l'approche de l'Agence en matière d'individualisation par projet, si l'Agence est d'avis qu'une étude d'impact est nécessaire. Cette approche vise à concentrer l'évaluation sur les enjeux clés concernant le projet, en mettant l'accent sur la prévention des effets environnementaux négatifs dans les secteurs de compétence fédérale. En déterminant les enjeux clés, les autorités fédérales devraient tenir compte du contexte du projet (taille, portée, emplacement), du savoir autochtone et des perspectives, ainsi que des préoccupations du public.

Les effets potentiels estimés mineurs ou qui peuvent être atténués à l'aide de mesures claires, d'orientations existantes ou d'autres processus réglementaires pourraient faire l'objet de demande d'information simplifiée ou être écartés. Des conseils des autorités fédérales sur les enjeux et solutions clés – et sur la portée et le détail des études et renseignements demandés – permettront à l'Agence de concentrer l'analyse sur les enjeux qui sont importants pour le processus d'évaluation d'impact.

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Composante valorisée concernée ou éléments à examiner	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Conseils	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire</i></p> <p><i>p. ex. : IAAC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir la référence.</i></p>	<p><i>Veillez indiquer les composantes valorisées ou les éléments à examiner – dans le cadre du mandat de votre ministère ou agence – auxquelles s'applique l'effet potentiel ou l'enjeu</i></p>	<p><i>Veillez fournir une brève description de l'enjeu et la raison pour laquelle il s'agit d'un enjeu clé.</i></p> <p><i>Le cas échéant, fournir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la séquence des effets potentiels;</i> • <i>le contexte pertinent qui spécifie pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;</i> • <i>les principales incertitudes qui devraient être abordées dans l'évaluation d'impact;</i> • <i>les préoccupations ou le point de vue des Autochtones ou du public;</i> • <i>les données scientifiques ou le savoir traditionnel, y compris ce qui provient des projets antérieurs, qui justifie l'inclusion de l'enjeu clé dans l'évaluation du projet.</i> 	<p><i>Le cas échéant, veuillez fournir brièvement les solutions permettant de résoudre l'enjeu ou l'effet potentiel, y compris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les études ou les renseignements pertinents pour décrire et caractériser l'effet potentiel, incluant toute orientation pour la collecte ou l'analyse des données ou les sources de données existantes pour éclairer l'évaluation;</i> • <i>toutes les attributions dont dispose votre ministère ou agence qui peuvent atténuer, gérer ou fixer les conditions de réalisation liées à l'enjeu;</i> • <i>des conseils ou des politiques permettant d'encadrer et d'atténuer l'effet potentiel;</i> • <i>des mesures d'atténuation ou de surveillance normalisées qui permettraient de traiter les effets potentiels, y compris les activités de surveillance de suivi;</i> • <i>les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à l'enjeu.</i> 	<p><i>Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, veuillez fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu clé, et toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>
<p>ECCC-01</p>	<p>Sections 14.1, 19 et 24</p>	<p>Qualité de l'air</p>	<p>L'ensemble des activités liées à la construction, l'exploitation et la désaffectation des mines peuvent entraîner des effets néfastes sur la qualité de l'air par</p>	<p>Fournir les résultats d'une étude de référence pour la qualité de l'air ambiant en identifiant et en quantifiant les sources d'émission pour tous les contaminants pertinents.</p>	<p>Décrire la qualité de l'air ambiant dans les zones d'étude locale et régionale</p>

			<p>l'émission de contaminants gazeux, de matières particulaires et de métaux dans l'air.</p> <p>Les sources d'émissions atmosphériques de matières particulaires (PM_{2.5}, PM₁₀, PMT), la silice cristalline et les métaux pouvant affecter la qualité de l'air incluent, entre autres, les activités de défrichage, d'excavation, de terrassement, de l'extraction des matériaux dont le minerai (forage, dynamitage, transport), le transport des matériaux (mort-terrain, stériles, minerai), l'utilisation de véhicules hors route, de la machinerie lourde et des équipements, la manutention des matériaux (chargement et déchargement), ainsi que le traitement du minerai (concassage, broyage, concentration). Les aires d'entreposage des matériaux (mort-terrain, parcs à résidus miniers, haldes à stériles) sont également des sources de poussières (érosion éolienne). Le transport des matériaux sur les routes non pavées représente, à lui seul, une source importante d'émissions de matières particulaires par la mise en suspension de matériel présent sur les surfaces non pavées.</p> <p>La combustion de carburants produit une grande quantité de substances chimiques qui sont émises dans l'atmosphère. L'utilisation de carburants fossiles pour alimenter, entre autres, les moteurs des véhicules routiers et non routiers, des engins, de l'équipement et de la machinerie, génère l'émission de produits de combustion (gaz d'échappement des moteurs), notamment et sans s'y limiter, les oxydes d'azote et de soufre (NO_x, SO_x); le monoxyde de carbone (CO); les composés organiques volatils (COV), individuels ou d'un sous-ensemble approprié; tout autre polluant atmosphérique pertinent des sources mobiles, stationnaires et fugitives.</p> <p>De plus, les émissions de contaminants atmosphériques résultant du projet peuvent augmenter cumulativement les émissions d'autres activités, contribuant à la dégradation de la qualité de l'air dans la région :</p>	<p>À cet effet, décrire la qualité de l'air ambiant dans les zones d'étude locale et régionale du projet et identifier les émissions et les sources existantes de contaminants. Inclure une description de l'impact des feux de forêt, le cas échéant, en se référant au Portrait statistique des feux de forêt du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec.</p> <p>Fournir des concentrations de référence dans l'air ambiant pour les contaminants, en particulier près des principaux récepteurs (p. ex., les communautés, les utilisateurs des territoires traditionnels, la faune et la flore). Sans s'y limiter, considérer les contaminants suivants : les matières particulaires (PMT, PM_{2.5}, PM₁₀) ; les métaux ; la silice cristalline, le CO ; les oxydes d'azote et de soufre (NO_x, SO_x) ; les composés organiques volatils (COV), individuels ou d'un sous-ensemble approprié ; tout autre produit de la combustion des carburants fossiles ; tout autre polluant atmosphérique pertinent des sources mobiles, stationnaires et fugitives. Comparer les résultats de qualité de l'air ambiant aux normes provinciales et fédérales applicables. Décrire les dépôts de poussières et d'acide à l'aide des données de surveillance existantes à long terme ou de nouvelles données de surveillance pour une durée minimale d'un an.</p> <p>Pour évaluer les effets sur l'environnement atmosphérique, fournir une description détaillée de toutes les sources d'émission de polluants atmosphériques; fournir un inventaire et une description des activités et de tous les équipements, dont la liste des véhicules routiers et non-routiers, etc. (le type de moteur, la puissance, le groupe (Tier 0, 2, 3 ou 4); fournir une liste complète des substances et polluants atmosphériques qui seront générés par le projet ainsi que leur quantification pour tout le cycle de vie du projet; sans s'y limiter, quantifier les émissions des contaminants suivants: les matières particulaires (PMT, PM_{2.5}, PM₁₀); les dioxydes d'azote et de soufre (NO₂, SO₂) ; le monoxyde de carbone (CO) ; les composés organiques volatils (COV) individuels ou d'un</p>	<p>du projet et identifier les émissions et les sources existantes pour tous les contaminants pertinents.</p> <p>Décrire les effets sur la qualité de l'air pour toutes les phases du projet.</p> <p>Pour ce faire, fournir une description détaillée de toutes les sources d'émission de polluants atmosphériques.</p> <p>Fournir un inventaire et une description des activités et de tous les équipements.</p> <p>Fournir une liste complète des substances et polluants atmosphériques qui seront générés par toutes les composantes et activités du projet ainsi que leur quantification pour tout le cycle de vie du projet.</p> <p>Fournir une modélisation de la dispersion atmosphérique de ces contaminants pour les phases de construction et d'exploitation.</p> <p>Décrire les meilleures pratiques de gestion, les mesures d'atténuation ainsi que la surveillance et le suivi.</p>
--	--	--	---	---	---

			<p>l'utilisation de véhicules routiers, notamment le transport des matériaux pour les opérations minières, engendrera une augmentation du trafic routier.</p> <p>Lorsque des contaminants émis dans l'atmosphère se déposent dans le milieu environnant, leur dépôt peut entraîner des effets néfastes sur les écosystèmes terrestres et aquatiques. Les émissions de métaux et de composés aromatiques polycycliques (CAP) provenant des activités minières peuvent entraîner des concentrations élevées de ces contaminants dans l'eau, le sol, la flore et la faune. Les émissions de NO₂ et de SO₂, entre autres, peuvent également conduire à l'acidification et au dépassement potentiel des charges critiques des écosystèmes. Les émissions de contaminants atmosphériques peuvent entraîner la contamination des terres et des plans d'eau à proximité et peuvent affecter des récepteurs écosystémiques sensibles.</p>	<p>sous-ensemble approprié; les composés aromatiques polycycliques (CAP), les métaux; les aldéhydes spécifiques contenus dans les produits de la combustion des carburants (p.ex., acétaldéhydes, formaldéhydes, 1,3-butadiène, acroléine, benzène, particules de diesel [DPM], le carbone noir); tout autre polluant atmosphérique pertinent des sources mobiles, stationnaires et fugitives.</p> <p>Fournir également une modélisation de la dispersion atmosphérique de ces contaminants pour les phases de construction et d'exploitation ; fournir une justification du choix du modèle de dispersion atmosphérique utilisé. Fournir les méthodologies détaillées et les hypothèses utilisées pour estimer les émissions de polluants atmosphériques et leurs concentrations; tous les facteurs d'émission pertinents doivent être fournis et référencés; utiliser la meilleure technologie disponible pour les équipements mobiles hors route, pour toutes les phases du projet; fournir des détails sur le respect des normes d'émission pour tous les moteurs mobiles et stationnaires utilisés dans le projet.</p> <p>Fournir les cartes d'isoconcentration à l'échelle appropriée représentant les concentrations estimées et la localisation des récepteurs humains et des récepteurs sensibles. Fournir les justifications pour l'adoption de toutes les mesures de contrôle d'efficacité utilisées pour réduire les taux d'émission des sources dans le modèle, y compris les détails de toutes les hypothèses associées aux mesures d'atténuation connexes, et leur caractère réalisable.</p> <p>Pour évaluer les effets sur le milieu récepteur, déterminer la contribution relative des sources d'émissions attribuables et non attribuables au projet relativement aux concentrations de polluants aux récepteurs sensibles clés; inclure la fréquence des dépassements sur les périodes modélisées; comparer les niveaux de polluants atmosphériques prévus avec les normes fédérales (NCQAA) ou provinciales les plus strictes en matière de qualité de l'air; prendre en compte les principes</p>	
--	--	--	--	---	--

				d'amélioration continue et de protection des régions non polluées dans le contexte des bassins atmosphériques et des zones atmosphériques dans le Système de gestion de la qualité de l'air ; le cas échéant, comparer avec les seuils critiques pour les émissions acidifiantes ; comparer les dépositions de poussières en tenant compte des dépôts ambiants. Il faut toutefois noter qu'il n'existe plus de seuils pour les retombées de poussières au Québec. Il est possible d'utiliser les seuils de l'ancien règlement du Québec ou le règlement actuel de l'Ontario 419/05.	
ECCC-2	Sections 19 et 23	GES et changements climatiques	<p>Les obligations en matière environnementale et les engagements du Canada à l'égard des changements climatiques comprennent l'Accord de Paris, le plan de réduction des émissions du Canada pour 2030 et la <i>Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité</i>. La cible du Canada est de réduire ses émissions de GES de 40 à 45 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2030, et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.</p> <p>La construction, l'exploitation et la désaffectation du projet proposé pourraient entraîner des émissions de GES, et un impact sur les puits de carbone, et pourraient porter atteinte ou contribuer à la capacité du gouvernement Canada à respecter ses engagements en matière de changements climatiques. Le promoteur a fourni une estimation approximative pour les phases de construction et d'exploitation, mais pas pour le démantèlement. Veuillez consulter le tableau 2 pour plus de détails.</p>	<p>L'évaluation stratégique des changements climatiques (ÉSCC) (publiée en octobre 2020) fournit des orientations relatives aux changements climatiques tout au long du processus d'évaluation d'impact. Si le projet était désigné en vertu de la LEI, l'ÉSCC s'appliquerait. L'ÉSCC énumère les renseignements que le promoteur doit fournir pendant le processus d'évaluation d'impact sur les émissions de GES, l'impact du projet sur les puits de carbone, l'impact du projet sur les efforts en matière de réduction des émissions à l'échelle nationale et internationale, les mesures d'atténuation des GES et la résilience aux changements climatiques; les circonstances dans lesquelles une évaluation des GES en amont sera requise; et les circonstances dans lesquelles un plan crédible pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050 est requis.</p> <p>Plus de détails sont fournis dans la version préliminaire du Guide technique relatif à l'évaluation stratégique des changements climatiques : orientation concernant la quantification des émissions nettes de GES, l'impact sur les puits de carbone, les mesures d'atténuation, le plan pour atteindre des émissions nettes nulles et l'évaluation des GES en amont (Guide technique) publié en août 2021.</p>	Évaluer les émissions de GES et les impacts du projet sur les changements climatiques conformément à l'ÉSCC, afin d'atténuer les émissions de GES.
ECCC-3	Sections 14.1 et 19	Résilience aux changements climatiques	Selon l'information présentée dans la DIP, la durée de vie de la mine est estimée à 12,5 ans. Il est prévu que le climat pendant la durée de vie du projet soit différent du climat passé et actuel dans la zone du projet. Compte tenu des changements prévus dans le climat	L'ÉSCC fournit des orientations relatives aux changements climatiques tout au long du processus d'évaluation d'impact. Si le projet est désigné en vertu de la LEI, l'ÉSCC s'appliquera. L'ÉSCC décrit les informations que le promoteur doit fournir au cours du	Décrire la résilience du projet aux changements climatiques futurs et, le cas échéant, la prise en compte

			<p>futur, les considérations relatives aux changements climatiques sont pertinentes pour l'examen du projet.</p> <p>Les changements climatiques dans la zone du projet, tels que les changements possibles dans les précipitations et les températures moyennes et extrêmes et les conditions environnementales connexes, peuvent modifier les conditions de référence, ce qui peut avoir des implications pour les aspects de la conception du projet sensibles au climat (tels que les infrastructures de gestion de l'eau). Le promoteur doit identifier les endroits où les changements climatiques risquent d'affecter le projet qui, à son tour, peut avoir des incidences sur le milieu environnant (par exemple, en cas d'accidents ou de dysfonctionnements).</p>	<p>processus d'évaluation d'impact en ce qui concerne la résilience aux changements climatiques.</p> <p>Si le promoteur est tenu de réaliser une étude d'impact, il devra fournir des informations supplémentaires, conformément aux lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, sur la façon dont le projet est résilient et menacé par les impacts actuels et futurs d'un climat changeant.</p> <p>La version préliminaire du Guide technique pour l'évaluation stratégique du changement climatique : Évaluer la résilience au changement climatique publiée en mars 2022 fournit plus de détails.</p>	<p>de cette considération dans la conception du projet.</p>
ECCC-4	Sections 14.1, 19 et 24	Qualité et quantité de l'eau et des sédiments	<p>Les activités liées à la construction, à l'exploitation et à la désaffectation des projets miniers ont des effets néfastes sur la qualité des eaux souterraines et de surface, ainsi que sur les régimes hydrologiques des cours d'eau et des plans d'eau environnants.</p> <p>La construction et l'exploitation d'un site minier comprend notamment des activités comme le défrichage, le décapage du couvert végétal, le dynamitage, l'utilisation d'équipement lourd et de véhicules, la fabrication de béton, la construction de bâtiments et d'infrastructures d'entreposage des stériles, des résidus miniers et du minerai, la construction de routes et du réseau de drainage des eaux de ruissellement, ainsi que le traitement du minerai, l'entreposage des matériaux extraits et autres matériaux de construction, le procédé de concentration du minerai, la gestion des déchets et résidus miniers, la construction et l'exploitation de dérivations d'eau, la construction de digues ou de barrages, l'installation et l'utilisation d'équipement générateur d'énergie, le transport du minerai de chacun des sites à l'usine de traitement, le remblayage de portions de cours d'eau,. Ces activités peuvent entraîner des concentrations élevées de matières en suspension,</p>	<p>Dans la description initiale de projet, l'information sur l'état de référence ainsi que sur les effets du projet sur la qualité et la quantité d'eau et sur la qualité des sédiments n'est pas suffisamment détaillée. Le promoteur mentionne qu'il a échantillonné en 2017, 2018 et 2020 afin de déterminer la qualité de l'eau de surface dans les cours d'eau des secteurs Pascalis et Courvan. La qualité des eaux de surface des cours d'eau du secteur Monique a été caractérisée en 2010. Les eaux souterraines ont été échantillonnées en 2018 et 2020 pour les secteurs Pascalis et Courvan et de 2011 à 2020 pour le secteur Monique. Le promoteur devra fournir plus d'information dans sa description de projet détaillée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La caractérisation de l'état de référence de la qualité et la quantité de l'eau de surface ainsi que de la qualité de l'eau souterraine et des sédiments, en fournissant notamment des données récentes de la qualité de l'eau de surface des cours d'eau du secteur Monique. - Les effets potentiels causés par tous les travaux d'aménagement des infrastructures minières sur la qualité des eaux de surface et souterraines et 	<p>Fournir des informations sur la caractérisation de l'état de référence de la qualité et la quantité de l'eau de surface ainsi que de la qualité de l'eau souterraine et des sédiments.</p> <p>Fournir des informations sur les effets potentiels causés par tous les travaux d'aménagement et d'agrandissement des infrastructures minières sur la qualité des eaux de surface et souterraines et sur la qualité des sédiments, pour toutes les phases du projet incluant la restauration et la désaffectation.</p> <p>Fournir des informations sur les principales solutions de</p>

			<p>de cyanure, d'ammoniac, de métaux, d'hydrocarbures et d'autres contaminants dans les eaux environnantes par des processus de transformation chimique, d'érosion, de sédimentation ou de ruissellement, pouvant générer des effets néfastes sur la qualité de l'eau. Le dépôt de particules en suspension dans l'air généré par le projet peut également être une source de contamination des eaux de surface.</p> <p>La construction d'une mine et les opérations minières peuvent entraîner des effets néfastes sur la qualité de l'eau si de la roche potentiellement acidogène est exposée à l'air libre et à l'eau lors de l'excavation ou du concassage. L'eau percolant à travers la roche exposée, ou ruisselant sur celle-ci, peut acidifier le milieu aquatique récepteur en raison de l'oxydation des sulfures présents dans la roche acidogène causant davantage de lixiviation de métaux.</p> <p>Les sites miniers peuvent également contenir des roches présentant un potentiel de drainage neutre contaminé. Lorsqu'exposées à l'air libre et à l'eau, ces roches peuvent alors libérer par transformation chimique et lixiviation certains métaux dans le milieu récepteur, entraînant des effets néfastes sur la qualité de l'eau.</p> <p>L'eau de contact (y compris, mais sans s'y limiter : les eaux usées, les effluents, le ruissellement, les infiltrations, les rejets et les déversements) pourrait contenir des contaminants pouvant affecter la qualité de l'eau à toutes les étapes de l'exploitation minière, y compris après la fermeture. La qualité de l'eau pourrait également être affectée par d'autres rejets liés à la mine, notamment les eaux usées sanitaires, les produits chimiques et d'autres déchets.</p> <p>Les eaux de mine peuvent notamment dégrader la qualité des eaux souterraines si des eaux contaminées percolent sous les parcs à résidus ou les haldes à stériles, à mort-terrain et à minerai. Les contaminants peuvent ensuite</p>	<p>sur la qualité des sédiments, pour toutes les phases du projet incluant la restauration et la désaffectation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats de caractérisation géochimique des différents déchets miniers (y compris le minerai) afin de documenter les effets potentiels causés par le drainage minier acide ainsi que le drainage neutre contaminé (lixiviation des métaux) en provenance du parc à résidus, des haldes à stériles, à mort-terrain et à minerai sur la qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines. - Les effets potentiels du prélèvement d'eau dans les cours d'eau locaux, du remodelage du site, de la gestion des eaux de surface et de l'abaissement de la nappe phréatique dû au pompage des eaux d'exhaures ou d'eaux souterraines sur les niveaux et débits des eaux de surface. - Les informations au sujet de la gestion des eaux pour le projet, telles que la conception des bassins de collecte, des fossés pour les haldes à stériles, à mort-terrain et à minerai et des parcs à résidus, ainsi que des informations sur le traitement des effluents. - Les mesures d'atténuation prévues pour toutes les phases du projet, incluant la gestion et le traitement des eaux minières. - Les grandes lignes du programme de surveillance prévu durant toutes les phases du projet, ainsi que du programme de suivi afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation. 	<p>rechange jugées réalisables sur les plans environnemental, technique et socio-économique concernant l'aménagement des infrastructures minières, le type d'exploitation et la gestion des déchets miniers, afin de minimiser le volume total de déchets miniers et leur teneur en eau et par conséquent leurs impacts sur les eaux de surface et souterraines.</p> <p>Fournir des informations sur le type d'analyse comparative multicritères qui sera utilisée par le promoteur permettant d'évaluer ces solutions, ainsi que les critères environnementaux, techniques et socio-économiques.</p> <p>Fournir des informations sur les effets potentiels causés par le drainage minier acide et la lixiviation des métaux en provenance des matériaux miniers suivants : mort-terrain, stériles, matériaux de construction provenant de bancs d'emprunt, minerai, résidus produits et mélanges représentatifs de la codisposition éventuelle</p>
--	--	--	---	--	---

			<p>migrer et faire résurgence dans les eaux de surface en aval. Un plan de fermeture du site minier doit permettre d'éviter de créer des conditions qui peuvent altérer la qualité des eaux de surface à long terme.</p> <p>L'exploitation minière peut entraîner des effets néfastes sur le régime hydrologique des sous-bassins versants touchés en modifiant les débits de surface par le remodelage du site, le remblayage de portions de cours d'eau, la gestion des eaux de surface et en raison du rabattement de la nappe phréatique causé par le pompage des eaux qui s'infiltrent dans les fosses (dénoyage). Le rabattement peut également se produire en raison d'une forte utilisation de l'eau provenant de puits aménagés pour alimenter les procédés industriels de la mine.</p> <p>De plus, le rabattement d'une nappe réduit généralement la quantité d'eau souterraine disponible pour recharger les masses d'eau de surface, ce qui peut potentiellement augmenter la concentration de contaminants dans les plans d'eau touchés. De façon analogue, la modification des débits des cours d'eau peut avoir des effets négatifs sur la qualité des eaux de surface en réduisant les débits affluent dans les lacs et les rivières avoisinants.</p> <p>Les effets négatifs sur la qualité de l'eau pourraient, à leur tour, entraîner des effets négatifs sur les récepteurs écosystémiques sensibles.</p>		<p>des stériles et résidus sur la qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines au site minier.</p> <p>Fournir des informations sur les effets potentiels du prélèvement d'eau dans les cours d'eau locaux, du remodelage du site, de la gestion des eaux de surface et de l'abaissement de la nappe phréatique dû au pompage des eaux d'exhaures ou d'eaux souterraines sur les niveaux et débits des eaux de surface.</p> <p>Fournir des informations au sujet de la gestion des eaux pour toutes les composantes du projet, telles que la conception des bassins de rétention ou de sédimentation, des canalisations, des systèmes de pompage, des fossés pour les haldes à stériles, à mort-terrain et à minerai et des parcs à résidus, des fossés pour les routes.</p> <p>Fournir des informations sur le traitement des effluents pouvant contenir, entre autres, des matières en suspension, des cyanures, des hydrocarbures, des produits du dynamitage, des contaminants issus du</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>drainage minier et de la lixiviation des métaux.</p> <p>Fournir des informations sur les mesures d'atténuation prévues pour toutes les phases du projet.</p> <p>Fournir une description sommaire du programme de surveillance prévu durant toutes les phases du projet, ainsi que du programme de suivi afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation.</p>
ECCC-5	Sections 14.2 et 19	<p>Espèces en péril, notamment (sans s'y limiter) : le Caribou des bois, population boréale, la Petite chauve-souris brune, la Chauve-souris nordique, la Pipistrelle de l'Est, la Tortue des bois, la Tortue peinte, la Tortue serpentine, le Barge hudsonienne, le Bécasseau roussâtre, l'Engoulevent bois-pourri, l'Engoulevent d'Amérique, le Goglu des prés, la Grive des bois, le Gros-bec errant, le Hibou des marais, l'Hirondelle de rivage, l'Hirondelle rustique, le Martinet ramoneur, le Moucherolle à côtés olive, la Paruline du Canada, le Petit chevalier, le Phalarope à bec étroit, le Pioui de l'Est, le Quiscale rouilleux, le Rôle</p>	<p>Les activités liées à la construction, à l'exploitation et à la désaffectation d'une mine peuvent avoir des effets néfastes sur les espèces en péril non-aquatiques, notamment les oiseaux migrateurs et les autres espèces terrestres (amphibiens, arthropodes, oiseaux, lichens, mammifères terrestres, mousses, reptiles et plantes vasculaires) désignées par la LEP et leur habitat.</p> <p>La nature des effets sur les espèces en péril et leur habitat (y compris les résidences et l'habitat essentiel définis en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>) peut varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment: l'emplacement, la durée, l'échelle et la configuration du projet; les activités auxiliaires du projet (e.g. défrichage, dynamitage, excavation); les effets cumulatifs existants; le type d'habitat pouvant être perturbé; et, la sensibilité des espèces trouvées dans la zone du projet.</p> <p>La construction ou l'agrandissement d'une mine nécessite généralement des activités de défrichage à grande échelle, ce qui peut entraîner la destruction, la perturbation et la fragmentation de l'habitat, l'évitement</p>	<p>ECCC encourage le promoteur à fournir des renseignements récents sur la présence potentielle d'espèces en péril sur le site du projet, y compris les espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP et les espèces évaluées comme étant en péril par le Comité sur la situation de la faune au Canada (COSEPAC), comme une liste des espèces connues ou susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude. Les variations saisonnières et annuelles de l'occurrence, de l'abondance et de la répartition doivent être prises en compte. Indiquez explicitement si les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel des espèces en péril se trouvent sur le site du projet. Indiquez la présence d'habitats potentiels des espèces en péril susceptibles d'être présentes.</p> <p>Décrire tout effet potentiel (même minime) lié au projet sur ces individus, résidences et habitats; ou fournir une justification détaillée et des preuves à l'appui expliquant pourquoi il n'y a pas d'effets prévus. S'il existe un risque d'effets, décrire les mesures d'évitement et d'atténuation pour atténuer les effets ainsi que les mesures de surveillance. Enfin, fournir des informations sur le</p>	<p>Préciser avec les meilleures informations disponibles le potentiel de trouver des espèces en péril, leurs habitats potentiels et les exigences écologiques des espèces dont la distribution recoupe la zone d'étude.</p> <p>Fournir les méthodologies d'inventaires cités dans la DIP, ainsi que les méthodologies pour tous les futurs inventaires sur le terrain.</p> <p>Fournir une évaluation préliminaire, basées sur les meilleures informations disponibles (notamment les programmes de rétablissement, plan d'action et plan de gestion),</p>

		<p>jaune, la Sturnelle des prés et le Monarque</p>	<p>de l'habitat, la perturbation sensorielle, et la perturbation et la destruction de résidences ou la mortalité accidentelle d'individus. La destruction ou la perturbation de l'habitat peut avoir des impacts accrus sur les espèces en péril, leur résidence et leur habitat essentiel, ce qui peut entraîner des changements dans la dynamique des relations entre les proies et les prédateurs, la perte des ressources alimentaires, la perte des zones de reproduction, des changements dans la migration ou les déplacements, et un risque accru de mortalité.</p> <p>Le projet est susceptible d'affecter l'habitat essentiel du caribou des bois dans l'aire de répartition de Val-d'Or (QC-1). Le projet est également susceptible de contribuer aux effets cumulatifs sur le caribou des bois, population boréale et son habitat.</p> <p>Les espèces en péril peuvent être affectées par des perturbations sensorielles lors des phases de construction, d'exploitation, et de désaffectation d'une mine. Quelques exemples de sources potentielles de perturbation sensorielle comprennent le bruit de diverses activités du projet, les lumières, les vibrations des travaux d'excavation et de dynamitage et le fonctionnement des machineries, ainsi que la présence de travailleurs. La quantité, la durée, la fréquence et le moment des perturbations sont des facteurs importants pour comprendre les effets potentiels.</p> <p>Lorsqu'un projet minier nécessite de nouvelles infrastructures routières ou une augmentation de la capacité des réseaux routiers existants, l'augmentation des volumes de trafic routier est susceptible d'entraîner une augmentation des blessures de la faune, de la mortalité et de l'introduction d'espèces envahissantes et de chasseurs/braconniers. Les collisions avec des véhicules et les infrastructures associées peuvent entraîner une mortalité directe de la faune. Les effets seraient plus marqués pendant la phase d'exploitation, car c'est à ce moment que l'on s'attend à l'augmentation</p>	<p>potentiel d'effets résiduels après l'application des mesures d'atténuation.</p> <p>La détermination des effets s'applique à toutes les espèces sauvages inscrites à l'annexe 1 de la LEP, incluant les espèces préoccupantes et pas uniquement aux espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées auxquelles s'appliquent les interdictions de la LEP.</p> <p>Par ailleurs, les effets ne se limitent pas seulement aux effets qui tuent, blessent ou harcèlent un individu, endommagent ou détruisent sa résidence ou détruisent toute partie de son habitat essentiel.</p>	<p>des effets potentiels directs et indirects du projet sur les espèces en péril présentes et potentiellement présentes.</p> <p>Décrire les mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance à prendre pour réduire les impacts sur les espèces en péril durant toutes les phases du projet.</p> <p>Fournir une évaluation préliminaire de l'importance des effets résiduels et cumulatifs sur les espèces en péril.</p>
--	--	--	--	--	---

			la plus prononcée et la plus soutenue du volume de véhicules.		
ECCC-6	Sections 14.2 et 19	Oiseaux migrateurs	<p>La construction ou l'agrandissement d'une mine nécessite généralement des activités de défrichage à grande échelle, ce qui peut entraîner la destruction, la perturbation et la fragmentation de l'habitat (p. ex., pour la recherche de nourriture, la nidification), l'évitement de l'habitat, la perturbation sensorielle, et la perturbation et la destruction accidentelle de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs ou la mortalité accidentelle d'individus. La destruction ou la perturbation de l'habitat peut avoir des impacts accrus sur les espèces en péril, leur résidence et leur habitat essentiel, ce qui peut entraîner des changements dans la dynamique des relations entre les proies et les prédateurs, la perte des ressources alimentaires, la perte des zones de reproduction, des changements dans la migration ou les déplacements, et un risque accru de mortalité. Certaines espèces d'oiseaux migrateurs (p. ex., l'Hirondelle de rivage, l'Engoulevent d'Amérique, le Pluvier kildir) peuvent nicher dans de grands amas de terre sans végétation ou sur des sols dénudés laissés sans surveillance pendant la période critique de la saison de reproduction.</p> <p>Lorsqu'un projet minier nécessite de nouvelles infrastructures routières ou une augmentation de la capacité des réseaux routiers existants, l'augmentation du volume du trafic routier est susceptible d'entraîner une augmentation des blessures à la faune, de la mortalité, de l'introduction d'espèces envahissantes et de chasseurs/braconniers. Bien que les effets directs négatifs sur les oiseaux migrateurs et leurs nids soient généralement gérés par une programmation appropriée des activités en dehors de la saison de reproduction, les collisions avec des véhicules et les infrastructures associées peuvent entraîner une mortalité directe de la</p>	<p>Une compréhension de la probabilité d'utilisation de la zone d'étude pour la reproduction, la migration et l'hivernage par les oiseaux migrateurs dans la zone du projet est nécessaire pour évaluer pleinement et atténuer tout effet potentiel du projet.</p> <p>ECCC encourage le promoteur à fournir des données récentes sur la présence potentielle d'oiseaux migrateurs sur le site du projet, comme une liste des espèces connues ou susceptibles de se trouver dans la zone d'étude ainsi que leur abondance et leur répartition.</p> <p>ECCC recommande également au promoteur de décrire les mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance pour atténuer notamment les mortalités, la destruction des nids actifs, la perte d'habitats ainsi que les effets sensoriels causés par le bruit, les vibrations et l'éclairage artificiels durant les phases du projet.</p> <p>ECCC encourage le promoteur à réaliser son projet en considérant les <i>Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs</i> afin d'éviter de blesser, tuer ou perturber des oiseaux migrateurs ou encore de détruire, de perturber ou de prendre leurs nids ou leurs œufs.</p>	<p>Préciser avec les meilleures informations disponibles le potentiel de présence d'oiseaux migrateurs dans la zone du projet.</p> <p>Préciser si d'autres inventaires seront menés et fournir les méthodologies qui seront utilisées. Une attention devrait être portée aux variations saisonnières et annuelles des populations. En plus des relevés de printemps, d'été et d'automne, des relevés en hiver pourraient être nécessaires pour comprendre et atténuer les effets en période d'hivernage.</p> <p>Fournir les différentes méthodologies d'inventaires d'oiseaux utilisées.</p> <p>Identifier les effets potentiels directs et indirects sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs habitats durant toutes les phases du projet.</p> <p>Décrire les mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance à prendre pour réduire les impacts sur les oiseaux migrateurs (et</p>

			<p>faune. Les effets seraient plus aigus pendant la phase d'exploitation, car c'est à ce moment que l'augmentation du volume de véhicules est la plus prononcée et la plus soutenue.</p> <p>La construction, l'exploitation et la désaffectation des mines peuvent avoir une incidence directe et indirecte sur la faune, ainsi que des impacts sur l'habitat par des changements dans les processus géomorphologiques (p. ex., processus de sédimentation, altération de la qualité de l'eau). De plus, les oiseaux qui atterrissent sur les eaux contaminées ou qui fréquentent les eaux contaminées (p. ex. des bassins contenant les résidus miniers immergés ou l'eau provenant des fosses), peuvent entrer en contact avec des substances toxiques qui peuvent entraîner une mortalité sur le site et hors site. Pendant la construction, l'exploitation, l'entretien et la désaffectation des mines, des substances nocives peuvent pénétrer ou être déversées dans le milieu récepteur, ce qui peut nuire à la faune. Selon la nature du rejet (p. ex. toxicité, rejet en volume, voies d'exposition), les effets sur la faune peuvent être aigus et/ou chroniques.</p> <p>Les oiseaux migrateurs peuvent être affectés par des perturbations sensorielles lors des phases de construction, d'exploitation, et de désaffectation d'une mine. Quelques exemples de sources potentielles de perturbation sensorielle comprennent le bruit de diverses activités du projet, les lumières, les vibrations des travaux d'excavation et de dynamitage et le fonctionnement des machineries, ainsi que la présence de travailleurs. La quantité, la durée, la fréquence et le moment des perturbations sont des facteurs importants pour comprendre les effets potentiels.</p> <p>L'effet attractif des lumières la nuit ou dans des conditions de mauvaise visibilité pendant la journée peut provoquer</p>		<p>les espèces aviaires en péril) et leur habitat.</p> <p>Fournir une évaluation préliminaire de l'importance des effets résiduels et cumulatifs du projet sur les oiseaux.</p>
--	--	--	---	--	---

			<p>la collision des oiseaux avec des structures éclairées ou les structures d'éclairage elles-mêmes, entraînant des blessures ou la mortalité d'individus. Dans d'autres cas, les oiseaux peuvent être désorientés lorsqu'ils tournent autour d'une source de lumière, et peuvent épuiser leurs réserves d'énergie et soit mourir d'épuisement soit tomber au sol, ce qui augmente le risque de prédation. La perturbation sensorielle peut rendre les habitats adjacents impropres à l'utilisation par la faune et provoquer des effets d'évitement chez de nombreuses espèces.</p>		
ECCC-7	Sections 14.2 et 19	Milieux humides	<p>Les effets directs et indirects potentiels du projet sur les milieux humides sont à déterminer pour toutes les phases du projet.</p> <p>Les activités liées à la construction et à l'exploitation d'une mine peuvent avoir des effets négatifs sur les milieux humides et leurs fonctions écologiques. La réalisation du projet est susceptible de modifier les milieux humides et ainsi altérer la qualité ou la disponibilité de l'habitat des oiseaux migrateurs et d'autres espèces sauvages. La destruction et la modification des milieux humides sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs ou de nuire aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril qui utilisent ces zones pour la reproduction, la migration, ainsi que pour l'alimentation ou le repos.</p>	<p>ECCC recommande au promoteur de décrire tous les effets potentiels, y compris les effets directs et indirects, des composantes ou des activités du projet, y compris les changements aux fonctions des terres humides. Sinon, ECCC recommande de démontrer que le projet n'affectera pas directement ou indirectement les milieux humides ou les fonctions des milieux humides. Il doit également décrire les mesures d'évitement et d'atténuation pour atténuer les effets ainsi que les mesures de surveillance.</p> <p>ECCC encourage le promoteur à appliquer la démarche séquentielle visant en premier lieu à éviter, puis à réduire au minimum, pour ensuite, en dernier ressort, compenser les dégradations ou pertes de fonctions des milieux humides.</p> <p>Des informations à l'égard des mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance concernant les eaux de surface, les eaux souterraines, la sédimentation, les accidents et les déversements pour atténuer les effets indirects potentiels sur les milieux humides ou les fonctions des milieux humides devront être fournies par le promoteur. Enfin, le promoteur devrait fournir des informations sur le potentiel d'effets résiduels après l'application des mesures d'atténuation.</p>	<p>Fournir des informations sur les terres humides (bogs, fens, marais, marécages, et des milieux humides de classe eaux peu profondes) présentes dans la zone du projet qui sont fréquentées par les oiseaux migrateurs ou les espèces en péril, et qui pourraient être directement affectées par le projet.</p> <p>Fournir des informations sur le potentiel du projet d'engendrer des effets indirects sur les milieux humides ou leurs fonctions qui sont utilisées par les oiseaux migrateurs ou les espèces en péril.</p> <p>Décrire les mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance à prendre pour éviter et réduire les impacts sur les milieux humides ou leurs fonctions</p>

					qui sont utilisées par les oiseaux migrateurs ou les espèces en péril.
ECCC-8	Sections 19 et 24	Urgences environnementales	<p>D'après la description initiale de projet, le projet minier proposé comprend notamment des digues, un parc à résidus miniers, une usine de traitement du minerai, des haldes à stérile, un entrepôt à explosifs et des infrastructures de gestion des eaux usées. À ce titre, il peut y avoir des effets environnementaux négatifs d'accidents et de défaillances, tels qu'une défaillance potentielle des digues, des déversements d'un bassin de rétention des eaux usées, des déversements de produits chimiques ou une défaillance du système de traitement des eaux.</p> <p>Des effets néfastes sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau, la faune et l'habitat des espèces sauvages pourraient résulter en un rejet accidentel de concentrations élevées d'ammoniac, d'hydrocarbures et d'autres contaminants dans les eaux environnantes.</p>	Des mesures et des systèmes optimisés de prévention, de préparation et d'intervention en cas de déversement seront importants étant donné le risque de déversements de substances dangereuses dans l'environnement, en particulier dans les cours d'eau à proximité et les zones écologiquement sensibles.	Fournir des informations sur les scénarios d'accidents potentiels qui pourraient entraîner le rejet de contaminants dans le milieu environnant et causer une dégradation de l'environnement.
ECCC-9	Sections 14.1, 19 et 24	Qualité des sols	Durant la phase de construction et d'exploitation, certaines activités ou composantes du projet pourraient générer une contamination des sols (p. ex. : parc à résidus miniers, entreposage, incidents liés aux accidents et défaillances, etc.).	Fournir des données permettant d'établir un état de référence pour la qualité des sols dans la zone du projet. Décrire les effets potentiels du projet sur la qualité des sols et les incidences sur les eaux souterraines ainsi que les mesures d'atténuation appropriées pour atténuer ces effets potentiels.	<p>Présenter les informations pour établir l'état de référence pour la qualité des sols ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les sols et l'eau souterraine.</p> <p>Décrire les mesures d'atténuation à prendre pour réduire les impacts négatifs potentiels du projet sur la qualité des sols.</p>

Veuillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.

Tableau 2. Précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans la description détaillée du projet ou dans la réponse au sommaire des questions

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Précisions ou renseignements supplémentaires	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</i></p> <p><i>p. ex: AEIC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence.</i></p> <p><i>Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.</i></p>	<p><i>Fournir une description de l'enjeu, la préoccupation ou l'incertitude que le promoteur pourrait inclure dans sa description détaillée du projet qui pourrait être encadré et géré par des mesures claires, des orientations existantes, des processus réglementaires ou autres outils existants et ainsi faire l'objet de demande d'information simplifiée dans les lignes directrices ou tout simplement être écarté.</i></p>	<p><i>Préciser les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans la description détaillée du projet pour répondre à l'enjeu, à la préoccupation ou à l'incertitude, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• des précisions sur des éléments de la description du projet (p. ex. composantes, activités, emplacements ou solutions de rechange);</i> <i>• des propositions de modifications de la conception du projet qui pourraient éviter les effets;</i> <i>• des données probantes qui pourraient démontrer que les effets seront négligeables;</i> <i>• des données probantes selon lesquelles les mesures d'atténuation standards permettront de réduire ou d'éliminer les effets potentiels;</i> <i>• des engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à la question/enjeu, y compris la mise en œuvre de politiques opérationnelles ou de documents d'orientation fédéraux.</i> 	<p><i>Pour les enjeux à inclure dans le sommaire des questions, fournir un résumé concis, en langage clair, de l'enjeu et de toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>
ECCC-01	Section 4	Ce chapitre aborde plusieurs éléments du milieu physique dont le climat. Cependant, il n'est fait aucune mention de la qualité de l'air ambiant pour les zones d'étude et élargie.	Le promoteur doit fournir une description et une analyse de la qualité de l'air ambiant dans les zones d'étude locales et régionales pour le projet. Cette étude doit inclure l'identification des sources existantes de tous les contaminants pertinents. Pour accomplir cette tâche, le promoteur devra se référer au Tableau 1 de ce document : Enjeux clés pour éclairer le processus d'évaluation d'impact pour la qualité de l'air.	Inclure une description détaillée de la qualité de l'air pour les zones d'étude du projet et la zone élargie. La méthodologie est présentée au tableau 1 de ce document.
ECCC-02	Section 12 et 12.2.3 Tableau 8	Parmi les indicateurs potentiels pour l'environnement, présentés dans le tableau 8, les indicateurs relatifs à la qualité de l'air n'ont pas été mentionnés.	Bien que les indicateurs mentionnés au tableau 8 aient été présentés à titre indicatif, il serait utile de souligner l'importance des indicateurs liés à la qualité	Intégrer les indicateurs liés à la qualité de l'air dans l'étude des alternatives envisageables.

			de l'air pour la catégorie « Environnement ». Parmi les indicateurs potentiels, on peut notamment mentionner : les distances de transport pour les matériaux, la consommation du carburant, les quantités d'émissions de poussières, la production des gaz à effet de serre et/ou tout autre indicateur pertinent à cet égard.	
ECCC-03	Section 19	<p>Le promoteur mentionne dans l'introduction du chapitre 19 : « Au cours de l'étude d'impact, les activités qui ont des effets sur les composantes du milieu biophysique seront détaillées et les effets seront évalués ». Cependant, il semblerait que seules les composantes suivantes seront abordées : a) Poissons et leur habitat, b) Espèces aquatiques en péril, et c) Oiseaux migrateurs. Les effets potentiels du projet ne sont pas indiqués pour la qualité de l'air.</p> <p>Toutefois, au chapitre 24 (Liste des types de déchets et d'émissions, p. 92-93), il est mentionné que la qualité de l'air sera affectée par les poussières et les principaux contaminants atmosphériques. De plus, selon le promoteur, « les normes et les critères de qualité de l'atmosphère seront respectés afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'effet sur la santé des populations locales ». L'information fournie est insuffisante : d'autres polluants atmosphériques peuvent être émis par les activités en lien avec la construction, l'opération et la fermeture de la mine.</p>	Les effets du projet sur la qualité de l'air n'ont pas été présentés dans le chapitre 19. L'impact sur la qualité de l'air est abordé de façon succincte dans un autre chapitre consacré aux déchets et émissions issus du projet. Le promoteur devra fournir des informations supplémentaires en s'inspirant des recommandations déjà établies dans le tableau 1 concernant les impacts du projet sur cette composante valorisée de l'environnement.	Fournir plus de renseignements concernant les impacts du projet sur la qualité de l'air.
ECCC-04	Section 9	D'après le promoteur, l'étude économique préliminaire, conforme à la norme NI-43-101 a été rendue publique pour le projet. Cependant, il convient de souligner que les informations présentées dans une telle étude sont à un niveau de détail qui ne permet pas de définir un projet de façon détaillée. Comme précisé au premier paragraphe de la section 9.1 (p. 22) : « (...) Les informations présentées dans cette section sont préliminaires et seront précisées au fur et à mesure de l'avancement des études techniques et des activités d'exploration, (...) ». En effet, les choix relatifs à la construction et l'exploitation ne sont pas encore arrêtés, notamment en ce qui concerne la séquence de traitement des différentes zones du site minier, les méthodes de traitement du minerai, l'emplacement final des haldes à stériles et du parc à résidus. Les informations fournies sont incomplètes, ce qui limite l'examen des effets environnementaux.	La description initiale du projet présente plusieurs alternatives pour sa réalisation, rendant difficile l'identification de celle qui sera finalement retenue et l'établissement de commentaires appropriés, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air	Fournir une version plus détaillée de la description de projet et préciser, avec un justificatif à l'appui, quelles variantes sont les plus susceptibles d'être retenues.

ECCC-05	Section 23	<p>Dans la section 23, le promoteur fournit une estimation de GES pour la phase de construction et d'exploitation, mais la description initiale du projet ne comprend pas tous les renseignements exigés dans la section 4.1 de l'Évaluation stratégique des changements climatiques (l'ÉSCC) en termes d'informations sur les estimations des émissions de GES, les puits de carbone et les solutions de rechange potentielles à la réalisation du projet.</p>	<p>L'ÉSCC et le Guide technique décrivent les renseignements que les promoteurs doivent fournir dans leurs descriptions initiales de projet. ECCC suggère que la description détaillée du projet comprenne les renseignements suivants :</p> <p>Estimation des émissions de GES : Le promoteur devrait suivre la section 4.1.1 de l'ÉSCC et la section 2.4 du Guide technique pour les exigences en matière d'information sur l'estimation des émissions de GES, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une estimation annuelle des émissions nettes de GES maximum pour chaque phase du projet (incluant la construction, l'exploitation, et le démantèlement), y compris la ventilation de chacun des termes de l'équation 1 dans l'ÉSCC; • La méthodologie, les données, les facteurs d'émission et les hypothèses utilisés. <p>Les émissions de GES liées au changement d'affectation des terres et au dynamitage doivent être incluses dans les émissions nettes de GES.</p> <p>Puits de carbone : Le promoteur devrait suivre la section 4.1.2 de l'ÉSCC et la section 4.2 du Guide technique pour les exigences en matière d'information sur les puits de carbone, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une description des activités qui entraîneraient des répercussions sur les puits de carbone; • Les territoires qui devraient être touchés par le projet, par type d'écosystème (forêts, terres cultivées, prairies, terres humides, terres bâties), au cours du cycle de vie du projet, y compris toute zone affichant des écosystèmes restaurés ou remis en état. 	<p>Fournir toutes les informations spécifiées à la section 4.1 de l'ÉSCC et aux sections 2.4, 3.3 et 4.2 du Guide technique.</p>

			<p>Solutions de recharge potentielles à la réalisation du projet :</p> <p>Le promoteur devrait suivre la section 4.1.3 de l'ÉSCC et la section 3.3 du Guide technique pour les exigences en matière d'information sur les solutions de recharge potentielles à la réalisation du projet.</p> <p>Pour la description détaillée du projet, le promoteur devrait discuter des répercussions potentielles de ces solutions sur les émissions de GES et de la manière dont les émissions de GES ont été considérées comme critère de sélection lors du choix de la solution.</p>	
ECCC-06	Sections 10 et 12.2	<p>La section 10 mentionne que l'analyse réalisée jusqu'à maintenant par le promoteur pour sélectionner les types de traitement et de dépôt des résidus miniers a été faite dans le cadre de l'étude économique préliminaire et vise à sélectionner la meilleure technologie adaptée à ce projet.</p> <p>L'analyse comparative des solutions de recharge telle que décrite à la section 12.2 inclut des critères socio-économiques, techniques et environnementaux, ce qui est une étape requise à la suite de la conception préliminaire du projet basée principalement sur des critères économiques. Toutefois, la section 12.2 n'inclut pas les types de traitements des résidus afin de réduire leur teneur en eau et leur contribution aux effluents miniers finaux. Cette composante du projet est primordiale afin de réduire les effets sur la qualité de l'eau à un niveau négligeable, condition à l'acceptation du projet.</p>	<p>Il est mentionné à la section 10 (p. 33), relativement aux résidus miniers : « La forme prévue dans l'étude économique préliminaire était de type filtré. Cependant, la méthode sous laquelle ils seront déposés n'est pas encore finalisée et fera l'objet d'une évaluation plus élaborée des solutions de recharge afin de retenir la meilleure technologie adaptée à ce projet. »</p> <p>À la section 12.2, il est mentionné que le transport des résidus miniers entre l'usine de traitement et les sites de dépôt des résidus est sujet à une analyse comparative de solutions de recharge, mais pas le traitement lui-même qui sera subi par les résidus afin d'en réduire la teneur en eau et les eaux de drainage éventuelles.</p> <p>ECCC recommande d'inclure le traitement des résidus miniers dans l'analyse des solutions de recharge de la section 12.2 et d'inclure les impacts sur la qualité de l'eau comme critère d'évaluation pour cet élément (et non seulement « la meilleure technologie adaptée au projet » tel que mentionné à la p. 33).</p>	<p>Inclure le traitement des résidus dans l'analyse des solutions de recharge de la section 12.2 et d'inclure les impacts sur la qualité de l'eau comme critère d'évaluation pour cet élément.</p> <p>Inclure aux solutions de recharge la possibilité de mélanger des résidus aux stériles (codisposition ou inclusion) dans les haldes à stériles.</p>

			ECCC recommande également d'inclure la possibilité de mélanger des résidus aux stériles (codisposition ou inclusion) dans les haldes à stériles dans les solutions de rechange. Ces options d'entreposage sont importantes à inclure dans l'analyse des solutions de rechange puisqu'elles permettent généralement d'augmenter la stabilité de l'entreposage des résidus à long terme (avec le minimum d'eau) et donc, les risques de rupture de digues. Cette recommandation répond également à la recommandation ECCC-09 ci-dessous, relative à la réduction du volume total des résidus miniers.	
ECCC-07	Section 12.2	L'analyse comparative des solutions de rechange telle que décrite à la section 12.2 peut mener à des solutions différentes de celles préalablement identifiées lors des études économiques préliminaires. Des ajustements au plan de caractérisation géochimique peuvent s'avérer nécessaires afin de valider les différentes options examinées. Une analyse comparative rigoureuse des solutions de rechange réalisées en amont du projet est primordiale afin de réduire les effets sur la qualité de l'eau.	<p>ECCC recommande que les options additionnelles qui seront ajoutées à l'analyse comparative de la section 12.2 pour optimiser la gestion des déchets et résidus miniers, telles que mentionnées ci-dessous (p.ex. codisposition des résidus et stériles), soient sujettes à une caractérisation géochimique dès que les matériaux miniers seront disponibles.</p> <p>De plus, ECCC recommande que les échantillons qui seront soumis aux tests géochimiques soient suffisamment représentatifs des conditions d'entreposage, mais aussi des procédés subis précédemment. Certains échantillons de résidus ou de mélange stériles-résidus devront donc inclure les produits chimiques représentatifs de l'ensemble du procédé de concentration du minerai.</p>	<p>Effectuer une caractérisation géochimique des options additionnelles qui auront été ajoutées à l'analyse comparative pour optimiser des déchets et résidus miniers (section 12.2).</p> <p>S'assurer que les échantillons qui seront soumis aux tests géochimiques soient représentatifs des conditions d'entreposage et des procédés de concentration du minerai.</p>
ECCC-08	Sections 12.2 et 19	<p>La section 19 présente les options proposées pour le moment en ce qui concerne l'emplacement des effluents finaux dans les cours d'eau.</p> <p>L'analyse comparative des solutions de rechange telle que décrite à la section 12.2 a pour but de sélectionner les meilleures options en ce qui concerne l'aménagement des infrastructures minières. L'analyse comparative de la localisation et de la teneur en contaminants des effluents miniers n'est pas incluse à la section 12.2. Cette composante du projet est primordiale afin de réduire les effets sur la qualité de l'eau afin de ne pas dépasser la capacité de support de l'écosystème aquatique</p>	Tel que mentionné à la section 19, p. 88 : « Bien que l'emplacement final n'ait pas encore été déterminé, une des options proposées actuellement pour le rejet des effluents finaux est la rivière Colombière pour les secteurs Pascalis et Courvan et la rivière Tiblemont pour le secteur Monique. Le rejet des effluents finaux respectera les exigences du Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, de la Directive 019 sur l'industrie minière, ainsi que les critères de qualité applicables. »	<p>Procéder à une analyse comparative des sites potentiels de rejet des effluents qui inclut des critères provenant des Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux de surface et des sédiments du CCME.</p> <p>Évaluer les effets cumulatifs de la présence de contaminants</p>

			<p>Afin de déterminer quels sont les meilleurs endroits pour rejeter les effluents finaux, ECCC recommande au promoteur de procéder à une analyse comparative incluant des critères ayant pour but de préserver la qualité des eaux de surface et des sédiments aux niveaux des Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux de surface et des sédiments du CCME (protection de la vie aquatique).</p> <p>Pour ce faire, et compte tenu que la région de Val-d'Or est et a été fortement exploitée par l'industrie minière dans les dernières décennies ECCC recommande d'évaluer les effets cumulatifs de la présence de contaminants dans les rivières qui recevront éventuellement les effluents miniers du projet Novador. À cet effet, il sera très important de bien caractériser l'état de référence de la qualité de l'eau et des sédiments. En effet, il se peut que les sites évalués comme points de rejets présentent déjà des concentrations de certains contaminants (p.ex. cuivre, zinc, plomb) ou certaines caractéristiques physico-chimiques (p.ex. pH, dureté, conductivité) supérieures aux conditions attendues dans un cours d'eau naturel. En effet, les activités minières, présentes ou passées, et les eaux de ruissellement de certains parcs à résidus existants affectent encore la qualité des rivières Colombière et/ou Tiblemont.</p>	<p>dans les rivières qui recevront éventuellement les effluents miniers du projet.</p> <p>S'assurer d'une caractérisation adéquate de l'état de référence de la qualité de l'eau et des sédiments.</p>
ECCC-09	Sections 12.2 et 12.2.3	Le promoteur présente des indicateurs au tableau 8 de la section 12.2.3. Ces indicateurs potentiels constitueront une base pour l'éventuelle évaluation des solutions de rechange. Des ajustements seraient requis afin de réduire les effets sur la qualité de l'eau et des sédiments.	En ce qui a trait à l'entreposage des résidus miniers, un indicateur de l'évaluation des solutions de rechange plus approprié que la superficie au sol serait le volume, selon ECCC. En effet, la stabilité des parcs à résidus peut être affectée par la hauteur de l'installation et des digues par le fait même. Le volume des résidus miniers entreposés est un indicateur global qui tient davantage compte de l'environnement en réduisant davantage le risque de déversement de résidus par bris ou rupture de digue. En vertu de ce critère (volume d'entreposage des	<p>Considérer le volume de d'entreposage des résidus miniers comme indicateur de l'évaluation des solutions de rechange plutôt que la superficie au sol, ou en complément de ce dernier.</p> <p>Ajouter le remblaiement d'une ou des fosses dans l'analyse comparative des méthodes</p>

			<p>résidus miniers), ECCC recommande que le promoteur ajoute également le remblaiement d'une ou des fosses, en tout ou en partie, dans son analyse comparative des méthodes d'entreposage des déchets et résidus miniers à la section 12.2.</p> <p>De plus, ECCC recommande d'inclure un indicateur relatif à l'écotoxicité globale des substances chimiques utilisées, ou générées comme sous-produits, lors du choix final des procédés de traitement du minerai d'or et des eaux usées. Plus spécifiquement, l'ajout de cet indicateur permettrait d'inclure à la section 12.2 l'analyse comparative du mode de destruction des cyanures dans les résidus à l'aide du procédé SO₂/O₂, qui génère des sous-produits toxiques, à d'autres méthodes d'élimination des cyanures, telles des méthodes biologiques par exemple. ECCC est d'avis qu'un tel indicateur permettrait de mieux préserver la qualité des eaux et des sédiments puisque plusieurs produits chimiques ne sont pas inclus dans les critères gouvernementaux applicables aux effluents miniers.</p>	<p>d'entreposage des déchets et résidus miniers à la section 12.2.</p> <p>Inclure un indicateur relatif à l'écotoxicité globale des substances chimiques utilisées, ou générées comme sous-produits, lors du choix final des procédés de traitement du minerai d'or et des eaux usées.</p>
--	--	--	--	--

Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.